

2021 N° 43

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE DE MERENVIELLE

Objet :

**ADOPTION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU
17 NOVEMBRE 2021**

Convocation du 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Membres présents : 6
Absent(e)s Excusé(e)s : 2
Absentes donnant pouvoir : 3

VOTE

Nombre de votants : 9
Dont pouvoir : 3
Pour : 9

Un extrait de la présente délibération
a été affichée en Mairie

le **17 DEC. 2021**

Rendue exécutoire de plein droit

Le **17 DEC 2021**
en application des dispositions de l'article
L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MERENVIELLE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 031-213103393-20211215-2021_19-DE

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze décembre, à 18h30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Raymond ALEGRE, MAIRE.

Etaient présents : Mmes ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara.
Mrs ALEGRE Raymond, GIRARD Pascal, MARAVAL Alain, REGNARD Armand,
SERIS Bernard.

Absentes donnant pouvoir :

Mme MORONI-DENAT Martine donnant pouvoir à Mr ALEGRE Raymond
Mme JONES Margaret donnant pouvoir à Mr GIRARD Pascal
Mme DUPUY Agnès donnant pouvoir à Mr SERIS Bernard

Absent(e)s excusé(e)s : Mr BAUTE Philippe, Mme MILHES Bernadette

Mr MARAVAL Alain a été nommé secrétaire.

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce
jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021.

**Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir
délibéré :**

- Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal en date du 17 novembre 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Raymond ALEGRE



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

du 17 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le **mercredi dix-sept novembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.



CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès			SERIS Bernard
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine			ALEGRE Raymond
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	9		2
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **12 novembre 2021**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 12 novembre dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2021-38 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée et constate qu'il n'y en a aucune. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	2
Pour :	11
Abstention :	

2021-39 CHANGEMENT DE NOM ET DE LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH (C.C.S.T)

Monsieur le Maire accueille Madame MORONI-DENAT qui rejoint le Conseil et siège désormais.

Il signale ensuite que la Communauté de Communes de la Save au Touch, lors de la délibération du 30 septembre, a exprimé le souhait de changer de nom au profit du nom « Le Grand Ouest Toulousain » et de logo.

La procédure de changement de nom s'apparente à une modification des statuts de la Communauté. En revanche, la procédure pour changer de logo ne nécessite qu'une délibération du Conseil Communautaire.

Il ajoute que, profitant de cette modification statutaire, le Conseil Communautaire a également souhaité actualiser les statuts de la CCST en supprimant les termes « compétences optionnelles ». En effet, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique a modifié l'article L.5214-16 du CGCT et supprimé la catégorie des compétences optionnelles. En ce sens, les communautés de communes exercent désormais des compétences obligatoires ou supplémentaires.

Cette délibération de la CCST a été transmise au Maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT).

Monsieur le Maire fait appel aux commentaires ou observations éventuels des membres du Conseil. Aucune prise de parole n'est à signaler.

Monsieur MARAVAL regrette que la combinaison du vert et du bleu nuise à la lecture du logo et ajoute qu'il votera néanmoins cette modification des statuts de la Communauté de Communes.

Madame MILHES regrette que le changement de nom induise une perte d'identité pour le territoire de la Save au Touch.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote pour l'approbation de ce rapport d'activités.

La présente délibération a été **votée à la majorité**.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	6
Abstention :	5

2021-40 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (C.C.S.T)

Monsieur le Maire introduit le sujet et fait référence aux dispositions concernées :

- le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies précisant les modalités de la révision libre des attributions de compensation et plus précisément le 1°bis du V de cet article,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2021_157 en date du 27 octobre 2021 proposant une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022



- l'accord entre la CCST et les sept communes de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation.

Il précise que sur ces bases, le Conseil communautaire de la CCST du 27 octobre dernier a proposé une révision libre des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

La Salvetat Saint Gilles :	447 792,31 €
Lasserre-Pradère :	110 599,99 €
Léguevin :	1 675 051,63 €
Lévignac :	143 413,58 €
Mérenvielle :	69 384,48 €
Plaisance du Touch :	2 557 792,86 €
Sainte-Livrade :	61 444,71 €
Soit un total de :	5 065 479,55 €

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de prendre position sur cette proposition.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	11

2021-41 TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMPETENCE PLANIFICATION – APPROBATION DE L'EVALUATION DEROGATOIRE DU SCENARIO DE DROIT COMMUN

Monsieur le Maire indique que, par délibération du Conseil communautaire du 27 octobre dernier, la CCST a proposé que l'évaluation dérogatoire présentée sous la **forme du scénario 3 dans le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021, soit l'hypothèse retenue** pour le transfert de charges de la compétence « Planification ».

Au 01/01/2022	Attributions compensations	Attributions compensations Après transfert charges PLU
La Salvetat Saint Gilles :	447 792,31 €	421 832,31 €
Lasserre-Pradère :	110 599,99 €	105 872,99 €
Léguevin :	1 675 051,63 €	1 646 102,63 €
Lévignac :	143 413,58 €	136 912,58 €
Mérenvielle :	69 384,48 €	67 879,48 €
Plaisance du Touch :	2 557 792,86 €	2 499 489,85 €
Sainte-Livrade :	61 444,71 €	60 616,71 €
Soit un total de :	5 065 479,55 €	4 938 706,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette solution dérogatoire.

À l'issue de ce vote, la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	11

2021-42 DEMANDE DE SUBVENTION POUR MATERIELS SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renouveler les équipements de matériels du service technique de la Mairie, il est nécessaire de procéder à l'acquisition :

- d'un taille-haie à batterie 2 677 € hors taxes
- d'une débroussailleuse 880 € hors taxes
- d'un désherbeur thermique 2 590 € hors taxes

selon les devis actuels du 26 octobre 2021 de l'entreprise JardiGreen, 273 avenue de Fronton 31200 TOULOUSE.

Monsieur le Maire précise que depuis 2 ans le service n'utilise plus de produits chimiques pour le désherbage des voiries.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement du renouvellement des équipements cités ci-dessus.

Il précise que ces achats seront à prévoir au budget primitif 2022.

Il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

A l'issue de ce vote, la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	1
Pour :	11

QUESTIONS DIVERSES

Retour d'informations sur les projets photovoltaïques

Monsieur le Maire sollicite Monsieur MARAVAL pour lui demander de faire un point sur les projets photovoltaïques.

Monsieur MARAVAL fait le point sur le projet concernant l'atelier municipal. Il indique que la restitution de l'étude réalisée par le SDEHG a eu lieu 3 novembre dernier. Le technicien du SDEHG a confirmé la faisabilité de l'installation d'une unité de production en testant 2 hypothèses de puissance : 3 kWc et 9 kWc. Le temps de retour de l'investissement en privilégiant l'autoconsommation est respectivement de 11 & 13 ans pour ces hypothèses.

Nous avons sollicité également l'appui du SDEHG concernant le projet du boulodrome, pour vérifier les possibilités de raccorder au réseau ENEDIS. Le principe de l'organisation d'une réunion en janvier prochain avec la participation d'ENEDIS, du SDEHG et de la municipalité de Mérenvielle a été retenu.

Concernant le projet d'ombrières du parking de la gare, il indique que le Conseil communautaire doit se prononcer sur la publication de l'appel à manifestation d'intérêt lors de sa réunion de la semaine prochaine. En cas d'avis favorable, il conviendrait que notre Conseil se prononce également, puisque le

projet concerne pour partie (20%) la parcelle détenue en propriété par notre Commune. La publication de l'appel à manifestation d'intérêt pourrait alors être effectuée simultanément sur nos 2 sites Internet, pendant une durée de 15 jours.

Point sur le déploiement de la fibre

Pascal GIRARD, référent du Conseil Municipal pour ce dossier fibre, fait état des dernières informations recueillies lors d'une réunion avec les opérateurs du déploiement de la fibre. Il confirme l'agenda annoncé, à savoir le déploiement de la fibre à Mérenvielle au cours de l'année 2022 et la perspective de raccordement des usagers à partir du premier trimestre 2023.

Il attire également l'attention des membres du Conseil sur les dispositions législatives récentes (2018), qui imposent aux propriétaires de dégager les lignes téléphoniques comme c'était déjà le cas pour les lignes électriques. L'opérateur du déploiement a clairement fait savoir que l'installation de la fibre ne serait pas réalisée tant que l'accès aux lignes aériennes actuelles ne serait pas effectif.

Un recensement de toutes les parcelles à problème sera réalisé par l'opérateur et transmis en mairie. Dès lors, il appartiendra à Monsieur le Maire de saisir les propriétaires concernés pour qu'ils fassent le nécessaire. En cas de défaillance de leur part, la Mairie fera intervenir un prestataire à leurs frais.

Accueil de jour itinérant

Pascal GIRARD & Margaret JONES font état d'un projet porté conjointement par ASA (Alliance Sages Adages) et la Résidence Saint-Jacques (EHPAD Grenade-Cadours), pour mettre en place un accueil de jour itinérant sur les territoires de la CCHT (Communauté de Communes des Hauts-Tolosans) et de la CCST.

Cela concerne les personnes atteintes des maladies d'Alzheimer et de Parkinson. Il est prévu d'installer 2 centres dans notre secteur géographique. Ils précisent que la capacité d'accueil sera de 32 personnes sur les 2 sites prévus, dont un positionné à Léguevin. L'accueil concernera des personnes âgées de plus de 60 ans, sans s'interdire d'accueillir à titre dérogatoire des personnes plus jeunes atteintes de ces pathologies.

Pour ces prestations, un forfait de 58 € par journée est prévu, dont 28 € potentiellement pris en charge par les régimes sociaux, pour un accueil de jour de ces personnes dépendantes. Ces centres seront également à la disposition des aidants pour les appuyer dans leur rôle difficile.

Extension de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire confirme la perspective d'un rattachement de la Commune de Fontenilles à la CCST, même si rien n'est encore décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **19h50**.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 031-213103393-20211215-2021_19-DE

Berger
Levrault

Mr ALEGRE Raymond

Mme MILHES Bernadette

Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara

Mr BAUTE Philippe

Mme DUPUY Agnés

Mr GIRARD Pascal

Mme JONES Margaret

Mr MARAVAL Alain

Mme MORONI DENAT Martine

Mr REGNARD Armand

Mr SERIS Bernard